

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

Ci-après figure les emplacements des modifications apportées dans le dossier suite aux demandes de complément de la DREAL

PIÈCES MANQUANTES

*Note DREAL : Les références P.J. n°xx sont celles du CERFA n° 15964*01*

P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1er alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

Fournir cet état de pollution des sols, limités aux surfaces à risques.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section B Chapitre II.3 Sol et sous-sol + Section B Effets et mesures Chap. XII Synthèse des impacts du projets et mesures envisagées + Section E Méthodes d'évaluation

Volume 2 Annexes : Annexe 17 - Diagnostic de pollution des sols de la Carrière de Noyant (APOGEO - 2021)

Volume 3 RNT : Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Milieux physique, Sols et sous-sols

P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].

(ou la preuve que cet avis a été sollicité)

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 1 Présentation générale Chap. II.7 + Partie 2 Etude d'impact, Section D, Remise en état Chapitre II

Volume 2 Annexes : Annexe 4 - Contrats de foretage de l'ensemble des propriétaires intégrant les clauses sur la remise en état et demande de l'avis du Centre Hospitalier de Soissons (CHS)

Volume 3 RNT : Chap. I.5 Réaménagement du site

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

- Plan d'ensemble

Vous avez demandé la possibilité de fournir ce plan à l'échelle 1/5000, ce qui semble acceptable mais le plan fourni est indiqué comme étant au 1/15000 (a priori en impression A4) et ne fait pas figurer les surfaces exploitables en sus de celles sollicitées à l'autorisation. (Nota : des précisions concernant ce plan ou le plan spécifique « plan parcellaire » sont explicitées infra dans le paragraphe « Maîtrise foncière »).

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 2 Annexes : Annexe 16 - Plan d'ensemble incluant les réseaux : Remplacement du plan initial fourni par le plan au 1/5000 (fichier nommé Noyant_DAE 2510_Plan d'ensemble_yc réseaux_1-5000_2021.10)

Un plan « papier » est également transmis en parallèle à l'administration

- Localisation il n'a pas été possible d'ouvrir les fichiers figurant sous le répertoire « Localisation »

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Remise des fichiers de localisation (plan d'ensemble) ainsi que le plan avec rayon des 3km dans le champ des pièces complémentaires lors de la télédéclaration

- Capacités financières

Les capacités financières doivent être mieux justifiées, par exemple par une cotation de la banque de France ou à minima par une attestation bancaire.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 1 Présentation générale Chap. I.3.3 Capacités financières

Volume 2 Annexes : Annexe 3 - Attestation de bonne tenue de compte et Extrait du bilan comptable de l'entreprise

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

- Textes réglementaires applicables

Erreurs à corriger pour la bonne compréhension du public et des différents services sollicités :

- L'arrêté du 22/09/1994 ne concerne plus les installations de 1^{er} traitement (intitulé à corriger).
- L'arrêté du 26/12/2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées, n'est pas applicable aux installations de CARRIERES DE NOYANT.
- L'article R.512-8 est abrogé (page 53 de l'EI).
- L'article L.512-1 ne prévoit pas que l'analyse de risque est faite en tant que de besoin, c'est le L.181-25 avec toutefois certaines réserves (affirmation erronée dans le préambule de l'EDD et du résumé non technique de l'EDD)

Pour la bonne information du public, il conviendrait de citer les arrêtés préfectoraux actuellement applicables à la carrière (1995, 1998, 2015) et de les placer en annexe au dossier.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général :

Partie 1 Présentation générale Chap. III.3 Textes réglementaires applicables + Partie 2 Etude d'impact - Rappel des dispositions réglementaires + Partie 2 Etude d'impact Section E Méthodes d'évaluation + Partie 3 Etude de dangers - Remarque préalable sur la teneur de l'étude de dangers

Partie 1 Présentation générale Chap. I.2 Historique de la S.A.S Carrières de Noyant

Volume 2 Annexes : Annexe 2 - Arrêtés préfectoraux applicables de la Carrières de Noyant (1995, 1998, 1999, 2015)

Volume 3 RNT : Partie 3 Etude de dangers - Remarque préalable sur la teneur de l'étude de dangers

- Garanties financières

Extrait de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées :

« Les affouillements du sol mentionnés au point de la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées et les carrières souterraines ne sont pas soumises à la détermination du montant de référence des garanties financières prévue par le présent arrêté. Dans ces cas, le montant de référence des garanties financières est déterminé par une évaluation détaillée et exhaustive. »

Le calcul proposé doit être complété : pourrait y être ajouté :

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

- Un diagnostic de pollutions des sols limité aux secteurs à risques.
- Une étude de stabilité de la carrière.
- Des frais de gardiennage et de maîtrise d'œuvre, limités à la durée de remise en état.
- Les frais de retrait et démantèlement des installations et déchets (retrait des engins, haveuses, réseau électrique, dispositifs d'aération ...).
- Le calcul de rebouchage des puits a été fait pour 3 puits, la sécurisation des accès sur l'unique accès actuel. Toutefois il convient de vérifier si d'autres puits sont existants sur l'extension en connexion avec d'anciennes carrières (voir demande infra, il y a au moins un 4^e puits sur l'extension). De même la sécurisation de la sortie de secours et d'autres éventuels accès à d'anciennes carrières doit être évoqué et quantifié puisque vous en reprenez la responsabilité. Ces éventuels frais doivent être ajoutés.

Erreur d'interprétation à corriger : quelle que soit la somme déterminée, dans le cas des carrières, les garanties financières sont à mettre en place et une attestation à fournir une fois l'arrêté préfectoral signé (cf. le 2^o de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement et non pas le 5^o).

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 1 Présentation générale Chap. IV Garanties financières

- Maîtrise foncière

Fournir les justificatifs de maîtrise foncière (fortage ou propriété) pour les parcelles suivantes, elles n'apparaissent pas dans le dossier :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
NOYANT ET ACONIN	OA	40, 41, 42, 46, 242, 243	Boha
NOYANT ET ACONIN	OA	168, 169, 170, 189, 247	La Fontaine Bonnard
NOYANT ET ACONIN	OA	240	Le Champ des Hiebles
NOYANT ET ACONIN	ZB	1pp, 2	L'Arbre de Bourge
NOYANT ET ACONIN	ZB	10	La Carrière Bossu
NOYANT ET ACONIN	ZC	3	Le Four à Chaux

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

Réponse Carrieres de Noyant : Modifications apportées

Volume 2 Annexes : Annexe 4 - Convention ou contrat de foretage intégrant les clauses sur la remise en état et vente des terrains → Contrat de foretage auprès de Monsieur Philippe PINTA et Mme Anne DAUDRE, née BONNEMENT

Points à éclaircir :

- Une partie de la ZB1 est à 0 m² à autoriser alors qu'elle a déjà été exploitée et qu'elle fait partie de la carrière (servitude de passage ?).
- Le statut des ZB 3pp, 7 et 8 (ancienne A92) est à éclaircir, non sollicitées à l'autorisation alors que le cheminement et la carrière « historique » les traversent (servitude de passage ?).
- Il y a un problème de cohérence entre la surface sollicitée pour la parcelle « SEPMONTS ZA 2 » (32 ha, 01a, 70 ca) et le contrat de foretage avec M. Hubert qui mentionne 28 ha environ.
- De façon plus générale, de nombreuses parcelles sont différenciées entre surfaces sollicitées à l'autorisation et surfaces exploitables notamment sur le pourtour de la carrière. Toutefois, il est constaté que certaines surfaces ainsi définies ne correspondent pas au plan parcellaire fourni. Ainsi les « BELLEU OB 302 et 902 » sont totalement exploitables sur le tableau alors qu'elles sont entièrement ou partiellement hors surface exploitable sur le plan parcellaire au 1/15000^e figurant dans le volume 2 du DDAE.

Ce plan doit être repris en cohérence avec le tableau (ou inversement).

Réponse Carrieres de Noyant : Modifications apportées

Eléments de réponses aux Points à éclaircir :

- Section A, parcelles 40, 41, 42, 46, 242 et 243 au lieu-dit Boha : Font partie du périmètre de demande d'autorisation. Maîtrise foncière conférée par le contrat de foretage PINTA (09/2021).
- Section A, parcelles 168, 169, 170, 189, 247 au lieu-dit Fontaine Bonnard : Font partie du périmètre de demande d'autorisation. Maîtrise foncière conférée par le contrat de foretage PINTA (09/2021).
- Section A, parcelle 240 au lieu-dit le Champ des Hiebles : Font partie du périmètre de demande d'autorisation. Maîtrise foncière conférée par le contrat de foretage PINTA (09/2021).
- Section B, parcelle 1pp, 2 au lieu-dit l'Arbre de Bourge : Font partie du périmètre de demande d'autorisation. Maîtrise foncière conférée par le contrat de foretage PINTA (09/2021).
- Section B, parcelle 10 au lieu-dit Carrière Bossue : maîtrise foncière conférée par le contrat de foretage BONNEMENT-DAUDRE (07/2020)
- Section C, parcelle 3 au lieu-dit Le Four à Chaux : retirée de la maitrise foncière.

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

Statuts des parcelles :

- Historique des parcelles dont le tréfond appartient à l'indivision DUBOIS : Melle DUBOIS avait conféré aux carrières de Noyant l'autorisation d'extraire la pierre calcaire contenue dans le tréfonds de ses terrains en 1995, mais n'ayant pas eu de descendants directs, ces tréfonds appartiennent à ce jour en indivision à un grand nombre de personnes. Nous n'avons pas su réunir ces personnes et en obtenir la maîtrise foncière. Ainsi certains ensembles sont retirés dans l'unité foncière de demande d'exploitation, mais pour les tréfonds déjà extraits par le passé mais l'autorisation de passage historique est maintenue, à savoir :
 - Déjà exploité en partie : Une partie de la ZB3 (pour environ 12450m²) + une partie de la ZB7 (pour environ 1660 m²) + une partie de la ZB8 (pour environ 2190 m²), constituant l'ancienne A92 (de contenance 1ha62a96ca)
 - Non exploité : Une partie de la ZB1 (environ 560m²) + une partie de la ZB10 (environ 1600m²) constituant l'ancienne parcelle A80 (de contenance 21a42ca)
- Commune de Septmonts parcelle ZA 2 : la maîtrise foncière est bien sur une partie de la parcelle à concurrence d'une surface de 28ha, entourant l'ancienne autorisation préfectorale de Rocamat. Les plans de maîtrise foncière ont été modifiés en ce sens.
- Les plans de maîtrise foncière du dossier ont été mis à jour avec la liste des parcelles figurant au périmètre d'autorisation et au périmètre d'exploitation.

Modifications apportées dans le dossier :

Volume 1 Dossier général : Partie 1 Présentation générale Chap. II.1 Motivation du projet et durée sollicitées + II.2 Maîtrise foncière + II.3 Localisation, emprise et accès

Volume 2 Annexes : Remplacement du tableau de maîtrise foncière (Annexe 5) comportant la mise à jour des différentes superficies concernées

Volume 3 RNT : Présentation non technique Chap. I.1 Localisation, emprise et accès

• Remarque commune à l'étude d'impact et l'étude de dangers

Même si vous ne prévoyez de n'utiliser, dans le cadre de l'exploitation, que le seul accès actuel à la carrière, le projet fait rentrer dans le périmètre autorisé des parcelles éventuellement en connexion avec d'anciennes carrières. Pour la sécurité du public, la sécurisation des éventuels accès à ces cavités doit être évoquée de même que celle des éventuels puits associés qui doivent être tous référencés sur le périmètre sollicité (seuls ceux de la carrière actuelle ont été cités).

Vous devez développer et mieux exprimer les mesures et précautions particulières que vous comptez prendre pour écarter le risque d'incompatibilité entre l'exploitation proprement dite et la canalisation GRTGaz qui traverse sa carrière (Il n'a été étudié que les risques que la canalisation pourrait faire courir à la carrière et pas l'inverse – et de façon limitée puisque GRTGaz n'a pas été sollicité).

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTS SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

À cette fin, vous est demandé de solliciter l'avis de GRTGaz sur votre projet, en cohérence avec les dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 (arrêté multifluide) afin d'examiner la compatibilité du projet avec les risques générés par les ouvrages de transport de gaz exploités.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Partie sécurité publique :

Volume 1 Dossier général :

Partie 2 Etude d'impact Section A Etat initial Chap. VIII.13.3 Canalisations de gaz et réseau électrique + Section B Effet & Mesures Chap. XI Sécurité publique + Chap. XII Synthèse des impacts du projet et des mesures envisagées

Volume 3 RNT :

Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Commodité du voisinage, Sécurité publique

Partie dangers liés à la canalisation de gaz :

Volume 1 Dossier général : Partie 3 Etude de dangers – Chap. IV.4.1 Les installations et infrastructures voisines, sources d'agression + Chap. VII Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation - Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain, cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz »

Volume 2 Annexes : Annexe 14 - Extrait de la servitude I3 (canalisation de gaz) des communes de Septmonts et Belleu

Volume 3 RNT : Partie 3 Etude de dangers Chap. II.2 Potentiels de dangers externes + Chap. II.3 Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation » - Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain, cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz

Rq : les dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel du 05 mars 2014 (arrêté multifluide) portant sur la réalisation d'une analyse de compatibilité, au sens du premier tiret du b de l'article R. 555-30 du code de l'environnement, concernent la maîtrise de l'urbanisation.

Il y est spécifié que tout maître d'ouvrage tenu de réaliser une analyse de compatibilité en application du k de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme demande au transporteur concerné les éléments nécessaires à la réalisation de cette analyse.

L'article R431-16 du code de l'urbanisme concerne les dossiers de demande de permis de construire or aucun permis de ce type n'est nécessaire dans le cadre du projet de la Carrière de Noyant. Toutefois, CARRIERES DE NOYANT s'est rapproché de GRTgaz pour avoir leur avis

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE AU COURRIER DE LA DREAL DU 30 AOUT 2021 RELATIF A UNE
DEMANDE DE COMPLEMENTES SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN 2021**

sur le projet (situé pour rappel à près de 20 mètres sous le terrain naturel). Cette consultation est en cours et la réponse apportée sera transmise dès réception à l'administration pour être intégrée à la procédure d'instruction du dossier.

- Étude d'impact

- Paragraphe à corriger : L'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 cite un projet de plateforme de compostage inappropriée.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section B Effets & Mesures Chap. IV.1
Objet de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

- Les conclusions et préconisation de l'étude écologique ne sont pas reprises : modification éventuelle de la grille de protection des puits et suivi scientifique des chiroptères tous les 2 ans. Développer les mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur les chauves-souris en période d'hibernation.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section B Effets & Mesures Chap. III
Impacts sur le patrimoine naturel

Volume 3 RNT :

Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Patrimoine naturel

- Présentation non technique

A corriger : Confusion entre banc franc et banc royal en page 14 (également dans la présentation générale page 32).

Reprendre les éléments pertinents des compléments demandés.

Modifications apportées dans le dossier :

Volume 1 Dossier général : Partie 1 Présentation générale Chap. II.5 Nature et volume des matériaux

Volume 3 RNT :

Chap. I.2 Nature et volume des matériaux

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE A L'AVIS DE LA MRAE N°2021-5556 SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN
2021**

Avis détaillé

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs, aux milieux naturels, dont Natura 2000, à la ressource en eau, aux risques technologiques, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande de reprendre et compléter le résumé non technique, après compléments de l'étude d'impact, notamment concernant les mesures pour les chiroptères et la prise en compte de la servitude de la canalisation de gaz.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Partie écologie :

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section B Effets & Mesures Chap. III Impacts sur le patrimoine naturel

Volume 3 RNT :

Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Patrimoine naturel

Partie sécurité publique :

Volume 1 Dossier général :

Partie 2 Etude d'impact Section A Etat initial Chap. VIII.13.3 Canalisations de gaz et réseau électrique + Section B Effet & Mesures Chap. XI Sécurité publique + Chap. XII Synthèse des impacts du projet et des mesures envisagées

Volume 3 RNT :

Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Commodité du voisinage, Sécurité publique

Partie dangers liés à la canalisation de gaz :

Volume 1 Dossier général : Partie 3 Etude de dangers – Chap. IV.4.1 Les installations et infrastructures voisines, sources d'agression + Chap. VII Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation - Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain,

**MEMOIRE DE REPOSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE A L'AVIS DE LA MRAE N°2021-5556 SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN
2021**

cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz »

Volume 2 Annexes : Annexe 14 Extrait de la servitude I3 - canalisation de gaz - des communes de Septmonts et Belleu

Volume 3 RNT : Partie 3 Etude de dangers Chap. II.2 Potentiels de dangers externes + Chap. II.3 Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation » Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain, cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz

II.2 Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande d'assurer la compatibilité avec le schéma départemental des carrières en présentant les mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur les chauves-souris en période d'hibernation.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général :

Partie 2 Etude d'impact Section A Etat initial Chap. VIII.6 Schéma départemental des carrières (renvoi à la partie 2 Etude d'impact Section B Effets & Mesures Chap. III Impacts sur le patrimoine naturel, complétée)

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Milieux naturels

L'autorité environnementale recommande :

- *d'éviter l'exploitation autour de la partie ancienne de la carrière en période d'hibernation des chauves-souris ;*
- *de permettre et faciliter l'accès des chauves-souris aux galeries, par l'installation de grilles adaptées ;*
- *de réaliser un suivi tous les deux ans par un écologue, avec le cas échéant mise en œuvre des mesures préconisées.*

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE A L'AVIS DE LA MRAE N°2021-5556 SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN
2021**

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Partie écologie :

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section B Effets & Mesures Chap. III Impacts sur le patrimoine naturel

Volume 3 RNT : Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Patrimoine naturel

II.3.2 Évaluation des incidences Natura 2000

Absence de recommandation de la MRAe

II.3.3 Ressource en eau

Absence de recommandation de la MRAe

II.3.4 Risques technologiques

➤ **Sensibilité du territoire et enjeux identifiés**

Absence de recommandation de la MRAe

➤ **Qualité de l'évaluation environnementale**

L'autorité environnementale recommande de recenser les cavités et puits sur l'ensemble du périmètre d'exploitation et de présenter, le cas échéant, les mesures pour en sécuriser les accès.

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Volume 1 Dossier général :

Partie 2 Etude d'impact Section B Effet & Mesures Chap. XI Sécurité publique + Chap. XII Synthèse des impacts du projet et des mesures envisagées

Volume 3 RNT :

Chap. IV Synthèse de la définition de l'état initial du site et des contraintes associées, des impacts du projet et des mesures envisagées, Partie Commodité du voisinage, Sécurité publique

L'autorité environnementale recommande de justifier la compatibilité du projet avec la servitude liée à la canalisation de gaz après consultation du GRT gaz et d'étudier les incidences éventuelles avec d'autres réseaux enterrés.

**MEMOIRE DE REPONSE DU 28 OCTOBRE 2021
DE LA SOCIETE CARRIERES DE NOYANT, COMMUNE DE SEPTMONT
SUITE A L'AVIS DE LA MRAE N°2021-5556 SUR LE DOSSIER DEPOSE LE 13 JUIN
2021**

Réponse Carrières de Noyant : Modifications apportées

Partie sécurité publique :

Volume 1 Dossier général : Partie 2 Etude d'impact Section A Etat initial Chap. VIII.13.3
Canalisations de gaz et réseau électrique

Partie dangers liés à la canalisation de gaz :

Volume 1 Dossier général : Partie 3 Etude de dangers – Chap. IV.4.1 Les installations et infrastructures voisines, sources d'agression + Chap. VII Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation - Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain, cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz »

Volume 2 Annexes : Annexe 14 - Extrait de la servitude I3 - canalisation de gaz – et I4 – réseau électricité - des communes de Septmonts et Belleu

Volume 3 RNT : Partie 3 Etude de dangers Chap. II.2 Potentiels de dangers externes + Chap. II.3 Évaluation des potentiels de dangers partie « Dangers externes à l'exploitation » - Risques naturels - A) Séisme, mouvements de terrain, cavités souterraines + Risques technologiques - D) Transport de matières dangereuses / Canalisation GRTgaz